



Mairie de PIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton de CRÉANCES

EXTRAITS du REGISTRE

Arrondissement de COUTANCES

des DELIBERATIONS du

Département de la MANCHE

CONSEIL MUNICIPAL

Tél: 02.33.46.41.18/Fax: 02.33.46.35.20

### **Procès Verbal - Conseil Municipal n° 10**

### **Séance du Jeudi 28 Novembre 2024 à 20h00**

Date de convocation : 22 NOVEMBRE 2024      Date d'affichage : 25 NOVEMBRE 2024

#### **Madame le Maire ouvre la séance**

**Effectif légal du conseil municipal : 13 – Nombre de conseiller en exercice : 13 - Nombre de conseillers présents :10 – Nombre de conseillers votants : 13**

Le jeudi vingt-huit NOVEMBRE de l'an deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

---

#### **Étaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, Isabelle RAPILLY, José CAMUS FAFA, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Sylvie CHRISTY, Stéphanie SOHIER, Julie DEPOIVRE

#### **Représentés / votants**

Michel LOY/ Jacques LEVEQUE

Michel GARRAULT/ Gérard LEMOINE

Isabelle RAPILLY/ Julie DEPOIVRE jusqu'à 20h40 (arrivée de Mme RAPILLY)

Patrick LENORMAND/Noëlle LEFORESTIER

Laure LEDANOIS/ Stéphanie SOHIER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MADAME Stéphanie SOHIER est nommée **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 31 Octobre 2024.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une correction à la délibération n°08 Commune- « **Enquête publique** ». **Annule et remplace**.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à vendre le chemin, à mettre en demeure les administrés consultés de l'acheter et à convoquer la commission d'ouverture des plis afin de choisir le mieux disant qui prendra à sa charge tous les frais attenants (ajout du droit de servitude d'échelle pour tous les riverains à l'acte notarié, bornage, frais de notaires...).*

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 31 Octobre 2024, après correction, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Camping**

Transfert de charge du personnel

Loyer

Travaux

Tarifs 2025

Divers

### **2- Médiathèque**

Travaux

### **3- Ecole**

Cantine- Travaux

Point Effectifs

Subvention

Voyage scolaire

Divers

### **4- Commune**

DGF 2026- Recensement de la voirie communale

Médiathèque- Travaux- Lot 12

Divers

C.C.A.S

Subventions

### **5- Comptabilité- RH**

CDG 50- Consultation de délégation- Gras Savoye

Création de poste- Obtention concours

### **6- Vente de terrain**

Parcelle AD 259

Divers

### **7- Eglise**

Devis

Divers

### **8- Office du tourisme**

### **9- Assainissement**

### **10- Station d'épuration**

### **Questions diverses**

- Date et lieux des vœux du Maire (rappel)

## 1. Camping

### **Budget Camping (35600) - Opérations comptables de fin d'année : transfert de charge de personnel Camping 2024**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que, chaque année, il convient de délibérer sur les sommes à imputer sur le budget camping concernant la mise à disposition du personnel communal dans la gestion quotidienne du camping municipal Le Clos Marin.

Cela est nécessaire afin de pouvoir fournir un justificatif d'un état des différentes dépenses au Trésor Public et permettre ainsi la réalisation comptable de ces opérations.

Madame Le Maire indique que pour cette année, les dépenses de personnel se définissent comme suit :

1. Traitement des salaires (compte 6215) : 67 998.96€
2. Cotisations à l'URSSAF (compte 6451) : 27 671.06€

La recette sera imputée au compte 70841 sur le budget de la commune. Le Conseil, à l'unanimité, valide les dépenses réelles du personnel pour le camping et autorise Madame le Maire à procéder aux opérations comptables afférentes à celles-ci.

---

## Loyer transfert de charge Camping

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, lors du vote des différents budgets primitifs, le Conseil Municipal avait convenu le versement par le camping Le Clos Marin d'un loyer à la commune à hauteur de 80 000€.

La dépense sera inscrite au compte 6132 sur le budget Camping et la recette au compte 752 du budget Commune.

Afin de permettre la réalisation comptable de ces opérations, il convient de délibérer à nouveau pour fournir un justificatif au trésor public de la dépense.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la dépense proposée et autorise Mme Le Maire à procéder aux écritures comptables afférentes à celles-ci.

---

## Décision Modificative budgétaire n°3

Madame le Maire informe le conseil qu'un mouvement de crédit doit être effectué afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement transmis par la trésorerie de Coutances.

Afin de pouvoir permettre la prise en charge des écritures, Mme Le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6951	69	Impôts sur les bénéfices	-6 204.14	
6811	42	Dotations aux amortissements des immobilisations	6 305.00	
Total DM N°3			100.86	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
COMPTE	CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
28033	40	Amortissement frais d'insertion	6 305.00	
Total DM N°3			6305.00	0.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n°3 telle que présenté ci-dessus.

---

## Travaux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement paysagers sont en cours de réalisation autour de la salle de convivialité Gabriel LALLEMAND.

---

## **Divers**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de changer le nom du chemin des boulots pour le nommer « Chemin du Camping ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ce changement de nom.

---

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs du Camping et propose les tarifs 2025 comme suit :

## Tarifs 2025

### TARIFS CAMPING 2024/2025

#### Ouverture du camping 2025 : 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2025

Période verte 2024 : 1<sup>er</sup> avril au 30 juin inclus puis 01 septembre au 31 octobre 2024

Période verte 2025 : 1<sup>er</sup> avril au 30 juin inclus puis 01 septembre au 31 octobre 2025

Période orange 2024 : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus 2024

Période orange 2025 : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus 2025

PÉRIODE	VERTE 2024	VERTE 2025	ORANGE 2024	ORANGE2025
Personne	5.00 €	5.40 €	6.07 €	6.50 €
Enfant de - de 7 ans	3.16 €	3.25 €	4.18 €	4.30 €
Emplacement	5.76 €	5.95 €	7.24 €	7.50 €
Électricité	4.90 €	5.05 €	5.10 €	5.25 €
Chien	2.00 €	2.10 €	2.65 €	2.75 €
Voiture supplémentaire	2.40 €	2.60 €	3.21 €	3.60 €
Visiteurs : personnes supplémentaires non inscrites sur le contrat (accès aux équipements)	5.00 €	5.40 €	6.07 €	6.50 €

#### FORFAIT CARAVANE

##### HORS SAISON

1 mois

2024

325€

2025

350€

2 mois

530€

580€

3 mois

695€

800€

##### PLEINE SAISON

1<sup>er</sup> juillet au 31 août

900€

1 000€

15 juin au 15 septembre

2 mois ½ au choix sur ladite période

1 000€

1 150€

Acompte sur l'ensemble des tarifs camping 25% de la totalité



**Location de mobile home :**

Location mobile home	2024 2 chambres	2025 2 chambres	2024 3 chambres	2025 3 chambres
1 nuitée hors saison	80€	85€	120€	125€
2 nuitées hors saison	120 €	125€	220 €	225€
3 nuitées hors saison	165 €	170€	270 €	275€
4 nuitées hors saison	210 €	215€	315 €	320€
La semaine hors saison du 01/04 au 28/06 et du 30/08 au 31/10/2025	350 €	355€	455 €	460€
La semaine hors saison du 28/06 au 05/07 et du 23/08 au 30/08/2025	440€	445€	540€	545€
La semaine du 5 au 26 juillet 2025	640 €	645€	775 €	780€
La semaine du 26 juillet au 23 août 2025	650 €	655€	785 €	790€
Arrhes	25% du montant de la location	25% du montant de la location	25% du montant de la location	25% du montant de la location
Caution	300 €	300 €	350 €	350 €

Hors saison pour les locations de mobile-homes : 1<sup>er</sup> avril au 05 juillet et du 23 août au 31 octobre 2025

**Cabanes randos :**

Location cabane rando	2024			2025 avec taxes de séjour		
	1 personne	2 personnes	3 personnes	1 personne	2 personnes	3 personnes
1 nuit	25€	35€	40€	25€	36€	41€
Caution	300€	300€	300€	300€	300€	300€

**LOCATION PARCELLE MOBILE-HOME A L'ANNÉE**

2024 : 2090€ TTC

2025 : 2240€ TTC

**TARIF ELECTRICITE MOBILE-HOME (si consommation de + de 1200kw)**

2024 : 0.35€ TTC

2025 : 0.35€ TTC

**PARC A BATEAUX**

2024 : 100€ TTC

2025 : 100€ TTC

**TARIF CAMPING CAR 2 personnes sans électricité**

2024: 15€00 en période verte

2025: 16€00 en période verte

Période orange : les redevances sont identiques aux tarifs journaliers du camping

Électricité : tarif suivant la période

Enfants de – 7 ans : tarif suivant la période

**Taxe de séjour :**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la C.O.C.M (délibération du 30 mai 2024) a décidé d'instaurer une taxe de séjour au forfait. Elle sera appliquée et incluse dans les tarifs du camping. Il sera mentionné sur la facture : « taxe de séjour forfaitaire comprise », dont le montant est fixé par la C.O.C.M.

## TARIFS PRODUITS DIVERS

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
TENNIS	GRATUIT	GRATUIT
PAIN DE GLACE	0.90€	0.90€
JETON MACHINE A LAVER OU DE SÈCHE LINGE	4.00 €	4.00€
Macaron autocollant Pirou	0.50€	0.50€
MINI GOLF	2,25 €	GRATUIT (avec une caution de 5€ pour les cannes)

Journaux (Ouest France)

Tarif unitaire en vigueur défini par le journal

Pour mémoire, tarif 2024

1.35€ du lundi au jeudi et samedi

1.60€ le vendredi

1.45€ le dimanche

Crèmes glacées :

DÉSIGNATION	2024	2025
Magnum, (tous parfums)	2.90€	3.00€
Cornetto (tous parfum)	2.00€	2.20€
Calippo, (tous parfums)	2.00€	2.00€
Rocket	1.10€	1.20€
Pouce Pouce	2.00€	2.20€
Twister (tous parfum)	2.00€	2.00€

## TARIFS COMMERÇANTS CAMPING POUR JUILLET ET AOÛT

COMMERCES	TARIFS TTC 2024	TARIFS TTC 2025	HORAIRES
BOULANGERIE (dépôt de pain)	GRATUIT	GRATUIT	8H30 à 12H tous les jours
REPAS DU SOIR	20€ pour 1 seul passage 120€ les 2 mois	20€ pour 1 seul passage 120€ les 2 mois	18h à 22h
REPAS DU MIDI	20€ pour 1 seul passage 120€ les 2 mois	20€ pour 1 seul passage 120€ les 2 mois	11h à 14h
VENTES PRODUITS ESTHÉTIQUE, MAQUILLAGE, BIJOUX ET ACCESSOIRES, AUTRES	2€ le mètre linéaire pour 1 seul passage	2€ le mètre linéaire pour 1 seul passage	Si le matin : 10h à 12h30  Si après-midi : 16h à 18h30 (à définir avec le commerçant)
Une convention est établie avec chaque commerçant			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE ces tarifs 2025.

## 2. Médiathèque

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion avec les concessionnaires impliqués dans le déplacement de la voirie aura lieu à la mairie, avant la réunion avec l'architecte.

Le délai global de l'ensemble des travaux est d'environ 13 mois.

A ce jour, l'entreprise de désamiantage va effectuer le retrait des éléments amiantés et plombés.

---

### Médiathèque- Travaux- Lot 12

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché du lot 12 a dû être relancé, faute de candidature.

L'entreprise LAMOUR a répondu à ce second appel et propose un devis à hauteur de 19 975,00 € HT, soit 23 970,00€ TTC.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement, le DPGF et tout document attenant au lot n°12.

---

### 3. École

#### **Cantine- Travaux**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection des sanitaires de la cantine ont été réalisés et seront bientôt terminés.

---

#### **Divers**

Madame RAPILLY nous informe de l'arrivée d'un élève en octobre et de deux à venir en janvier, soit un total de 109 élèves en janvier 2025. Nous aurons normalement **des effectifs stables** pour la rentrée prochaine.

---

Madame RAPILLY informe les membres du Conseil Municipal qu'un **dossier de demande de subventions "Notre école faisons la ensemble"** déposé en mars dernier est en cours d'instruction.

L'école du château de PIROU espère obtenir les 27 702.78 euros de subventions demandés pour l'aménagement de la cour et des espaces intérieurs dans le cadre de leur projet **bien être à l'école**.

Madame RAPILLY informe les membres du conseil municipal que l'école vient de valider les devis pour leur séjour aux Pays Bas en juin 2025.

Le coût total du séjour est d'environ **31 084 €**, soit **510 euros par enfant**. Pour le moment, seuls deux enfants ne souhaitent pas participer au séjour. Il y aurait donc 61 élèves au maximum.

L'école demandera une participation de la municipalité à hauteur de 2000,00€ maximum (pour un coût du bus de 7300 euros). Elle sera néanmoins beaucoup moins importante que les deux dernières années.

En effet, la Directrice de l'école a fait des demandes de subventions dont elle attend les retours pour pouvoir établir le budget définitif.

Le Conseil vote le soutien de ces projets à l'unanimité ainsi qu'une participation à hauteur de 2 000.00€

---

#### 4. Commune

##### **DGF 2026- Recensement de la voirie communale**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au regard de la trésorerie concernant la Dotation Globale de Fonctionnement 2025 il convient de transmettre un tableau de recensement voirie communale à jour. Le dernier tableau de recensement des voiries affichait un total 34 048 mètres linéaires.

Pour les collectivités qui ont un changement de mètres linéaires, il convient d'envoyer par messagerie les délibérations et tableaux dans un premier temps et par courrier ensuite, avant la date butoir du 15 novembre 2025. Ces changements seront pris en considération lors de la DGF 2026.

L'équipe technique et administrative ont réalisé une mise à jour du recensement des voiries qui s'élève à ce jour à 40 865 mètres linéaires (soit un différentiel de 6 817 mètres linéaires en sus).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à transmettre la délibération et le tableau de recensement de voirie remis à jour au bureau des finances locales de la Préfecture de la Manche.

---

##### **Budget CCAS (35400) – Versement subvention de fonctionnement**

Comme chaque année, Madame Le Maire rappelle que la commune participe aux frais de fonctionnement du CCAS qui organise le traditionnel repas des aînés au mois de Mars. Afin d'équilibrer le budget du CCAS, il convient d'adopter le versement d'une subvention et rappelle que des crédits ont été prévus sur le compte 74741 – Participation commune membre du GFP lors du vote du budget.

Les dépenses totales de fonctionnement pour le budget CCAS sont de 6 399.19€ pour cette année 2024.

Madame Le Maire propose de voter la même somme au titre de la subvention qui sera imputée en recettes au budget CCAS sur le compte 74741 déjà cité ci-dessus. En contrepartie, sur le budget de la commune, le versement de la subvention sera imputé au compte 657362.

**Le Conseil, à l'unanimité, valide la subvention au CCAS et autorise Madame le Maire à procéder aux opérations comptables afférentes à celles-ci.**

---

## **Divers Vente parcelle**

Madame le Maire précise qu'il convient de changer le numéro de parcelle concernant la vente du bout de parcelle au Galichon, le numéro de cadastre n'étant pas le bon. Il s'agit de la parcelle n°BO 995 qui sera vendue au prix de 650,00 € . La signature de l'acte aura lieu chez Maître LECHAUX.

Mme Chantal MARIE s'engage à prendre à charge tous les frais afférents à cet achat et le prix de la parcelle (Géomètre, Notaire...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à vendre la parcelle BO 995 pour la somme de 650,00€ à Madame Chantal MARIE.

## **5. Comptabilité- RH**

### **CDG 50- Consultation de délégation- Gras Savoye**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Le Centre de gestion lance une nouvelle consultation pour son contrat groupe assurance statutaire (remboursement à l'employeur du maintien de salaire lors des congés de maladie) pour le compte des collectivités et des établissements publics qui lui sont affiliés. Afin d'établir le nouveau cahier des charges, si nous souhaitons à nouveau confier cette mission au Centre de gestion et adhérer à leur contrat groupe, il convient de leur transmettre :

- le coupon d'intention
- la délibération afin de mandater le Centre de gestion, pour notre compte, à souscrire des contrats d'assurance pour les risques statutaires.
- le courrier de sollicitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à transmettre lesdits documents au centre de gestion de la Manche.

---

### **Création de poste de technicien territorial- Obtention concours et fermeture d'un poste d'agent de maîtrise**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire

Vu la liste d'aptitude du 15 Octobre 2024 du concours d'agent technique

Madame Le Maire propose :

- De créer un poste d'agent technique responsable des services techniques ;
- De prendre l'arrêté de délégation de signature en conséquence.
- De supprimer le poste d'agent de maîtrise ;
- D'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	Nombre hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur Adjoint administratif 1ère classe	B	1	35 Heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 Heures
Adjoint administratif	C	2	35 Heures
<b>Sous Total</b>		<b>4</b>	<b>35 Heures</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Technicien Territorial	B	1	35 Heures
Agent de maîtrise principal	C	1	39 Heures !!!
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 Heures
Adjoint technique seconde classe	C	2	35 Heures/ !!39h00 !!
Adjoint technique	C	6	
<b>Sous Total</b>		<b>11</b>	<b>35 Heures/!!39h00 !!</b>
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>			
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	1	35 Heures
Agent spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles	C	1	35 Heures
<b>Sous Total</b>		<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide toutes ces propositions. Le tableau des emplois de cette délibération annule et remplace les tableaux votés précédemment.**



## **6. Acquisition de terrain**

Parcelle AD 259

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la famille GIRARDET est prête à vendre une partie de la parcelle AD 259 décrite dans le plan joint pour la somme de 5 000.00 euros. Les frais du géomètre pour la division parcellaire, les frais d'un mur séparatif avec le cimetière ainsi que les frais notariés étant pris en charge par la mairie. L'acte sera signé chez Maître LECHAUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à acheter une partie de ladite parcelle, à signer l'acte chez Maître LECHAUX, à contacter et rémunérer le géomètre et à assumer tous les frais attenants.

---

**Divers**

---

## **7. Église**

L'église est ré ouverte.

L'éclairage est très apprécié, tout comme le sont les travaux de peinture.

---

Divers

## **8. Office du tourisme**

### **Prix location 2024-2025**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des demandes sont régulièrement réalisées afin d'utiliser l'office du tourisme en boutique éphémère par différents créateurs ou artistes du territoire.

Madame le Maire propose d'appliquer le tarif de 15,00 € par jour pour toute location éphémère du lieu-dit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à appliquer ce tarif pour les locations éphémères à venir.

## **9. Assainissement-ADM- nouvelle redevance des agences de l'eau** ***Exposé des motifs***

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, La commune de Pirou doit définir la contre-valeur de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti.

Le contrat de délégation de service public conclu entre le SIA du Bassin des Dorons et la société SAUR, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, autorise cette dernière à encaisser pour le compte de la commune le produit des redevances perçus auprès des usagers du service d'assainissement collectif et à reverser à la commune le produit de ces redevances.

### ***Délibération***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement conclu entre la commune de Pirou et la société SAUR, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et notamment son article 8.3 relatif au le recouvrement et au reversement de la part collectivité, constituant le mandat financier conforme aux dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

**Considérant** que la commune de Pirou, en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées du service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) du coefficient de modulation.

**Considérant** que l'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3.

**Considérant** que la commune de Pirou estimera pour les années suivantes, le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de la commune de Pirou de facturer et de recouvrer auprès des exploitants des services en charge de la facturation du service ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de Pirou de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L.213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Décide, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> – FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,084 euros par mètre cube.

**Article 2 – DÉCIDE** que le montant de ces contre valeurs est déterminé, pour les années suivantes, en appliquant le tarif fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne multiplié par le coefficient de modulation global estimé.

**Article 3 – PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10%. La TVA encaissée est reversée, selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée, auprès du comptable public de la commune en tenant compte de ce taux réduit.

---

**RQPS 2023-SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :  
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – ANNÉE  
2023**

Le Conseil municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu ses statuts,
- vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
- Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

- vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Délibère et décide d'adopter, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023 annexé à la présente délibération.

---



## **10. Station d'épuration**

Madame le Maire présente le devis SAUR concernant les travaux de déshydratation des boues STEP de la Commune de Pirou.

Le devis n° Q-46 576 s'élève à : 17 794.76€ HT soit 21 353.71 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis et à lancer les travaux.

## **Questions diverses**

### **- Date et lieux des vœux du Maire (rappel)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 10 Janvier 2025 à 18h00 dans la Salle Claude MASSU à la plage.

A cette occasion, deux agents de la commune se verront remettre une médaille du travail. Il s'agit de Mme Malory BRIONNE et de M. Jean-Michel LECOUCVEY.

### **- Coastsnap**

Madame le Maire invite tous les administrés à faire des photos.

Les bornes Coastsnap sont des points participatifs pour transmettre l'évolution de l'érosion du littoral grâce aux informations et aux photos transmises par la population.

### **- Noël des enfants de la Commune**

#### **Samedi 14 Décembre 2024 -14h30 :**

- Nico, le petit renne-mission Père Noël
- Suivi de l'arrivée du père Nioël avec la participation de la lyre Pirouaises et ses majorettes.
- Arbre de Noël et distribution des friandises salle Polyvalente Claude MASSU

#### **-Goûter du personnel**

Lundi 17 Décembre 2024 à 17h00

Madame le Maire déclare la séance levée à 21h00

Madame le Maire,  
Mme Noëlle LEFORESTIER

Madame la Secrétaire de séance,  
Madame Stéphanie SOHIER